



DECISION MUNICIPALE N°00028/2025/DM/C.EKA/SG

Portant attribution définitive de la lettre-commande relative au Dossier de Consultation n°003/DC/C-ESEKA/CIPM/SIGAM/2025 du 15/07/2025 suivant le gré à gré n°05206-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 08/07/2025 pour l'exécution des travaux de construction du centre d'alphabétisation d'Eséka.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESEKA,

Vu la constitution ;
Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N°2004/17 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
Vu le décret N°2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel Ledoux ENGAMBA, Préfet de Nyong-et-kellé ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté N°000172/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue des élections municipales du 09 février 2020 dans la Commune d'Eséka, département du Nyong-et-Kellé, région du Centre ;
Vu la circulaire n°0001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 /12/2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu la décision municipale n°00010/2025/DM/C-EKA/SP du 01 Avril 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°0002/2025/DM/C-EKA/SP du 10 Janvier 2025 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la Commune d'Eséka pour l'Exercice 2025 ;
Vu le procès-verbal de la session du rapport d'analyse du 24 juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable de la CIPM relatif à la session du 20 aout 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : L'Etablissement **LE BARON SARL** est déclaré attributaire de la lettre-commande relative au Dossier de Consultation n°003/DC/C-ESEKA/CIPM/SIGAM/2025 du 15/07/2025 suivant le gré à gré n°05206-25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 08/07/2025 pour l'exécution des travaux de construction du centre d'alphabétisation d'Eséka mentionnée ci-dessus, suivant les conditions ci-après :

N°	Attributaire	Montant LU (en FCFA)	Montant TTC corrigé ou définitif(en FCFA)	Délai de livraison
	LE BARON SARL	14 981 616	14 981 616	04 Mois

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Eséka, le 22/08/2025



Ampliations :

- ARMP-CE
- DDMINMAP N/K
- DDMINEPAT N/K
- PDT CIPM-EKA
- Intéressé
- Chrono/Archives